



Envoi au contrôle de légalité le : 27 octobre 2023

Publication électronique le : 27 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**RD 39 À HARNES - MISE À L'ALIGNEMENT DE DIVERSES PROPRIÉTÉS SISES
RUE BARBUSSE (PR 28+30 À 28+310)
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2023-434)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11, L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Après réalisation de la mise à l'alignement de diverses propriétés « RD 39 - Avenue Barbusse » (PR 28+30 à 28+310), au territoire de la commune d'HARNES, les acquisitions foncières des bandes de terrain nu ; le tout représentant une surface de 556 m² et appartenant à 10 propriétaires, à incorporer dans le domaine public routier départemental, selon les modalités reprises au rapport et conformément au tableau et plans annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 16 680,00 €, conformément au tableau repris en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes de transfert en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843G01	2112//90843	Acquisitions foncières	900 000,00 €	16 680,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

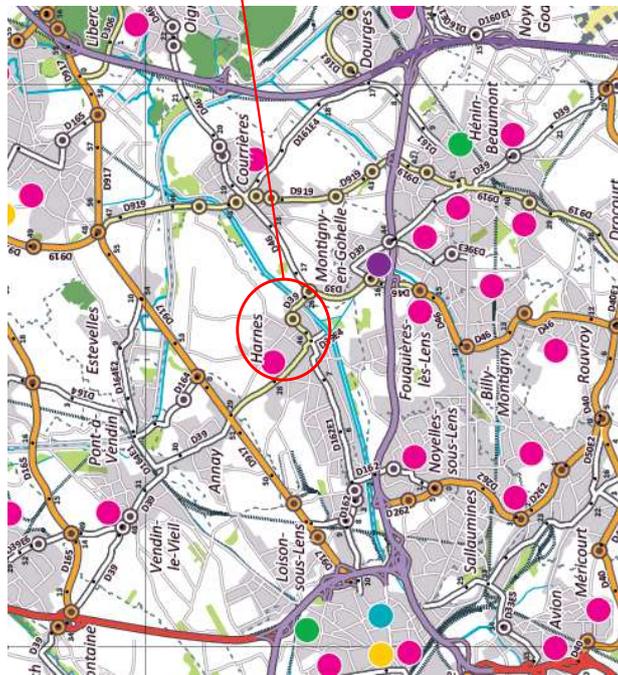
Maryline VINCLAIRE

**RD 39 à HARNES - Mise à l'alignement de diverses propriétés sises rue
Barbusse (PR 28+30 à 28+310)**

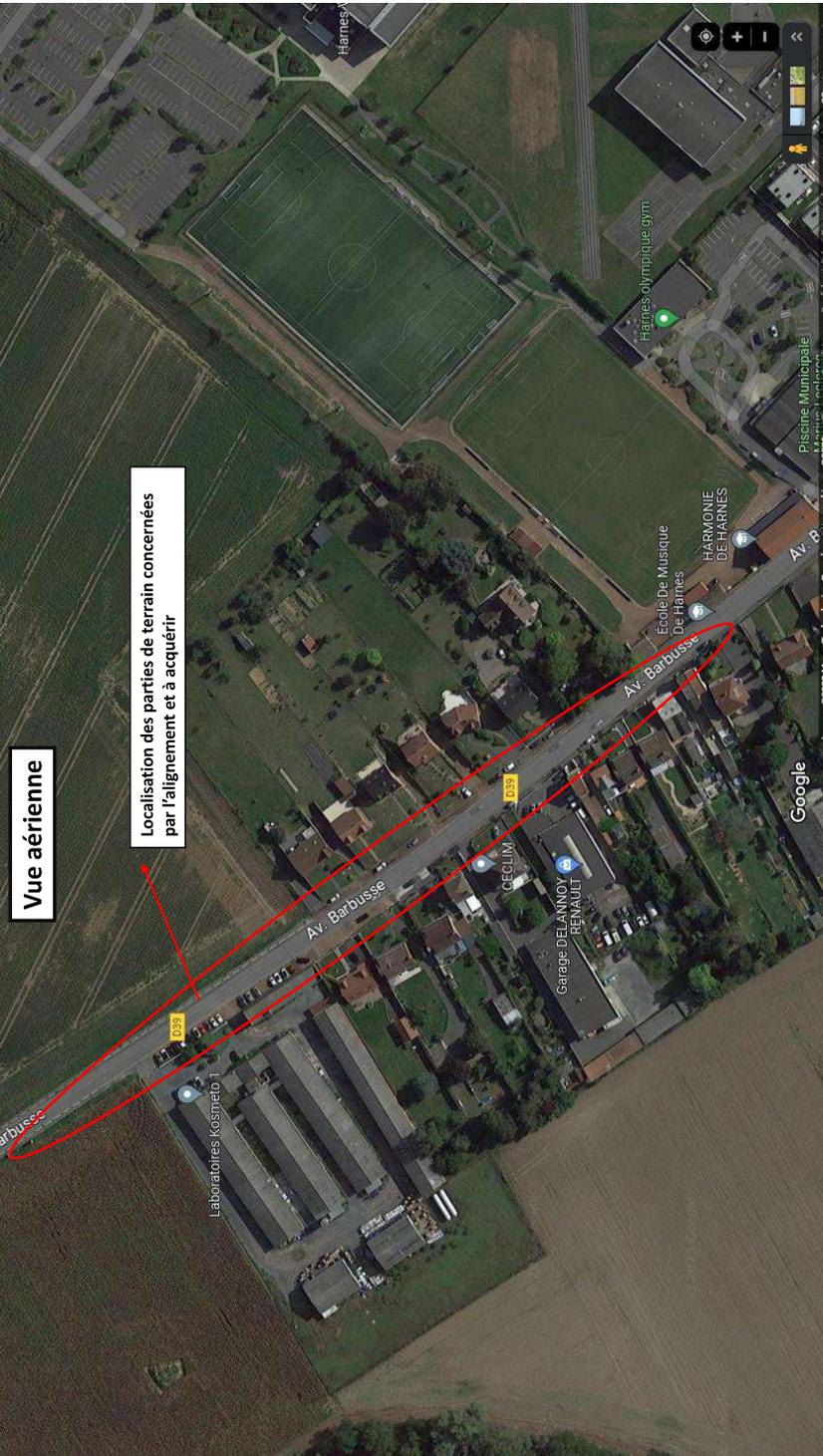
Répartition prévisionnelle des indemnités liées à la dépossession

<u>Propriétaire</u>	<u>Commune</u>	<u>Références Cadastrales</u>	<u>Surface à acquérir (m²)</u>	<u>Nature</u>	<u>Chef d'indemnisation</u>	<u>Indemnité = 30,00 €/m²</u>
SCI OLEVI 3	HARNES	AO 36	262	Terrain dépendant de bâti	Vente Amiable	7 860,00 €
M. et Mme Francky DELVALLEZ	HARNES	AO 361	6	Terrain dépendant de bâti	Vente Amiable	180,00 €
M. et Mme Richard RATAJCZYK	HARNES	AO 369	57	Terrain dépendant de bâti	Vente Amiable	1 710,00 €
M. et Mme Blaise DEBARGE	HARNES	AO 367	40	Terrain dépendant de bâti	Vente Amiable	1 200,00 €
M. et Mme Yves DRUELLE	HARNES	AO 326 AO 362	8 12	Terrain dépendant de bâti	Vente Amiable	600,00 €
Monsieur Charles MIROUX	HARNES	AO 330	4	Terrain dépendant de bâti	Vente Amiable	120,00 €
Monsieur Jean- Pierre DUCOURANT	HARNES	AO 368	50	Terrain dépendant de bâti	Vente Amiable	1 500,00 €
M. et Mme Dany DELERUE	HARNES	AO 365 AO 366	11 22	Terrain dépendant de bâti	Vente Amiable	990,00 €
Indivision BOURSIER	HARNES	AO 38	6	Terrain dépendant de bâti	Vente Amiable	180,00 €
Indivision BARON	HARNES	AO 37	78	Terrain dépendant de bâti	Vente Amiable	2 340,00 €
TOTAL			556 m²			16 680,00 €

Plan de situation



Localisation des parcelles à acquérir



Vue aérienne

Localisation des parties de terrain concernées par l'alignement et à acquérir

Harnes

RD39

Rue Barbusse

Projet de régularisation foncier

Surfaces

Vue en plan

Maison du département
Aménagement et Développement Territorial
de Lens/Hénin

Le directeur de la M.D.A.D.T
Lens-Hénin

L. GUYOT

La Technicienne Etudes

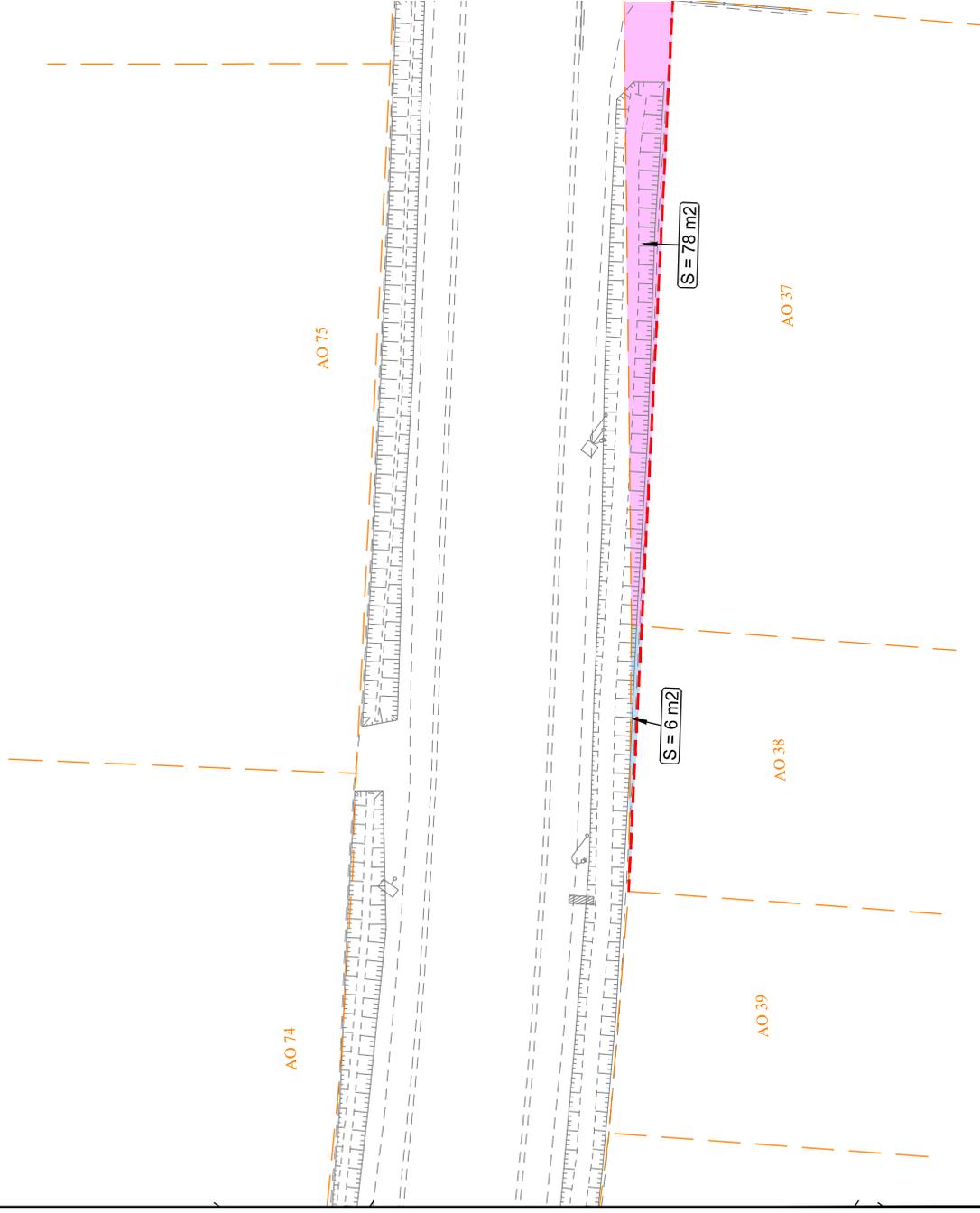
S. HOUX

Le Projecteur

J. LANCRY

N. de PIÈCE: 2	DATE: Janv.-23	Modification	Date
Echelle: 1/250			

Limite d'emprise



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°9

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HARNES
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

RD 39 À HARNES - MISE À L'ALIGNEMENT DE DIVERSES PROPRIÉTÉS SISES RUE BARBUSSE (PR 28+30 À 28+310) PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Dans le cadre du projet d'aménagement de son entrée de ville (RD 39 du PR 28+30 à 28+310 - Avenue Barbusse), la commune d'HARNES a sollicité le Département pour connaître les limites d'emprises de la RD 39.

Après examen et visite sur site par les services départementaux, il y a lieu de régulariser la situation foncière des lieux en déterminant l'alignement de diverses propriétés par rapport à l'axe de la voirie départementale.

La concrétisation de cette mise à l'alignement consistera à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental, après cession foncière au profit du Département du Pas-de-Calais, des bandes de terrain nu représentant une surface totale de 556 m² (surface à parfaire après arpentage) appartenant à 10 propriétaires.

La valeur vénale des terrains à acquérir, issue du marché immobilier local peut être fixée à 30,00 €/m² (Terrain dépendant de bâti), le prix d'acquisition des terrains à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental peut donc être estimé à 16 680,00 € (556 m² x 30,00 €/m² = 16 680,00 €).

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière liée à la mise à l'alignement de diverses propriétés « RD 39 - Avenue Barbusse », au territoire de la commune d'HARNES, s'élève à la somme de 16 680,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider, après réalisation de la mise à l'alignement de diverses propriétés RD 39 – Avenue Barbusse (PR 28+30 à 28+310), au territoire de la commune d'HARNES, les acquisitions foncières des bandes de terrain nu ; le tout représentant une surface de 556 m² et appartenant à 10 propriétaires, à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental ; selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au tableau et plans joints ;

- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 16 680,00 €

- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature des actes de transfert en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	2112//90843	Acquisitions Foncières	900 000,00	759 764,00	16 680,00	743 084,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY